

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

14 élus présents ou représentés. Secrétaire de séance : S. BELLET

Délibérations

DEMANDE ACCORD DEFINITIF AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE 2018

Délibération adoptant le projet définitif et son plan de financement

(nous avons fait la 1^{ère} demande avec les estimatifs de l'ATDA). Il convient de retenir les montants définitifs du marché :

- **Coût travaux retenus HT : 33 323 €**
- **Honoraires ATDA : 1 500 €**
- **soit un total HT de : 34 823 €**

Plan de financement :

- **Subvention Conseil Départemental : 10 447 € (30 %)**
- **Autofinancement commune : 24 376 €**

soit un total HT de 34 823 €

CHOIX ENTREPRISE – MARCHE ASSAINISSEMENT

La Commission Appels d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le lundi 17 septembre et l'analyse des offres a été confiée au Cabinet EGIS EAU, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet. A l'issue de la présentation de cette analyse, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 8 octobre a retenu l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise SADE. Le montant de la tranche ferme de travaux s'élève à 91 851,30 € et la totalité du marché (tranche ferme + 3 tranches conditionnelles) s'élève à 186 649,20 €.

MAINTIEN GARANTIE PRETS LOGEMENTS LOCATIFS

Trois logements locatifs subsistent aujourd'hui et sont transférés de Cité Nouvelle à Auvergne Habitat. Les garanties de prêts en cours sont maintenues pour le repreneur.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 impose la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes publics. Le maire ou pdt d'EPCI est responsable du respect de la conformité des traitements au RGPD mais ne peut être lui-même désigné Délégué à la Protection des Données (DPD). Idem pour les secrétaires de mairie. Par ailleurs, le DPD doit avoir un niveau d'expertise suffisant et ne peut pas être juge et partie.

L'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier) à laquelle notre commune est adhérente, se propose de prendre cette nouvelle compétence. La commune de Biozat confie donc cette nouvelle responsabilité de Délégué à la Protection des Données à l'ATDA. Coût annuel pour la commune : 700 €.

Le Conseil Municipal vote également les nouveaux statuts de l'ATDA intégrant cette compétence de Protection des Données

SERVITUDE RESEAUX ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL ET RETROCESSION RESEAUX A LA COMMUNE

Le réseau d'assainissement (eaux pluviales et usées) des 8 lots du « lotissement Machuron » réalisé par le propriétaire, traverse sa parcelle pour rejoindre la lagune, créant une servitude de passage. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer un acte notarié à l'Etude de Me Sauvage mentionnant :

- La servitude créée par ce nouveau réseau,
- La rétrocession du réseau à la commune qui en aura l'entretien et qui sera en capacité de percevoir la redevance assainissement sur les futures habitations.

REVISION LOYER CABINET INFIRMIER

Suivant le bail conclu, le loyer du cabinet infirmier est révisé au 1^{er} octobre de chaque année.

Vu la variation de l'indice national du coût de la construction, l'augmentation est de 1,25 %

Le montant du loyer passe de 252,07 € à **255,22 €**

REVISION TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

En regard du programme de travaux sur le réseau programmé pour 2019, le Conseil Municipal décide de porter le forfait fixe à 42 € et la taxe/m³ d'eau consommée à 0,95 €.

MONTANT PARTICIPATION COMMUNE DE CHARMES POUR ELEVES SCOLARISES A BIOZAT

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation à 450 €/élève pour l'année scolaire 2018-2019. 17 enfants de Charmes sont scolarisés à Biozat.

Questions diverses

Le Conseil Municipal réfléchit à la mise en place d'un plan du cimetière informatisé. Une commission sera créée spécifiquement pour prendre en charge ce projet.

Le sujet de l'avenir du commerce de Biozat est abordé. Une rencontre sera organisée d'ici quelques semaines avec Mme Siekaniek et les services de la communauté de communes. Une commission spécifique pourra suivre le dossier.

Informations diverses :

- Groupement de commandes électricité de la commune : c'est EDF qui a remporté le marché.
- Le Conseil Municipal signe la pétition pour le maintien des guichets dans les gares de St-Germain des Fossés et Gannat
- La remise des prix du concours des maisons fleuries 2018 est fixée au samedi 17 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.